

Arrêté Temporaire N° 163/2024

**ARRETE DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DE FERVAQUES
COMMUNE NOUVELLE LIVAROT-PAYS D'AUGE
AUTORISATION D'ECHAFAUDAGE
EN DATE DU 27 septembre 2024**

Le Maire délégué de la commune de FERVAQUES,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 26 septembre 2024, d'autorisation de l'entreprise SARL LEVAL MORO 57 Chemin des Cesnes 14100 Le Mesnil Guillaume, d'échafauder en vue de procéder à des travaux de couverture sur l'immeuble situé à Fervaques livarot-Pays d'Auge ; 15 rue de St Martin de Bienfaite chez Mme LEGUEN.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SARL LEVAL MORO est autorisée à installer un échafaudage pour des travaux de couverture situés, 15 rue de St Martin de Bienfaite à Fervaques Livarot-Pays d'Auge.

Du lundi 18 novembre à 8h. au vendredi 13 décembre 2024 à 17h00

Article 2 : Le balisage de l'échafaudage devra être réglementaire (barrière de sécurité, bande fluo rétro réfléchissante et lanternes clignotantes, plots) en cas de stationnement du camion.

Article 3 : La libre circulation piétonnière devra être prévue en toute sécurité.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- A l'intéressé.
- Monsieur le policier Municipal de Livarot-Pays d'Auge.

Chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FERVAQUES, le 27 septembre 2024

Le Maire délégué
Didier LALLIER

